



ADDITIF N° 02

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 08/AONO/C-MFOU/CIPM /2025 DU 09 AVRIL 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE FOSSE A LISIER A L'ABATOIR MUNICIPAL DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

| AU LIEU DE | LIRE |
|--|--|
| <p>Avis d'Appels d'Offres</p> <p>8.CAUTIONNEMENT PROVISOIRE</p> <p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire, délivré par la Caisse de deux cent cinquante-six milles cent soixante-treize dépôt et des consignations, dont le montant est fixé 143 827 (Cent quarante trois mille huit cent vingt sept) F CFA FCFA par lot valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.</p> <p>Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.</p> <p>Le cautionnement sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du contrat, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.</p> <p>15.1 CRITERES ELIMINATOIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ; ▪ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); ▪ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ Du non-respect de 30 critères essentiels (46 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; ▪ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ Du non-respect du format de fichier des offres ; ▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ▪ de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ; ▪ de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant. ▪ de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) ▪ de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ; | <p>Avis d'Appels d'Offres</p> <p>8. MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne et hors ligne</i>,</p> <p>Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.</p> <p>9.CAUTIONNEMENT PROVISOIRE</p> <p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire, délivré par la caisse de dépôt et des consignations, dont le montant est fixé à 143 827 (Cent quarante-trois mille huit cent vingt-sept) F CFA par lot valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.</p> <p>Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.</p> <p>15.1 CRITERES ELIMINATOIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par la Caisse des Dépôts et des Consignations à l'ouverture des plis ou le récépissé de consignation le cas échéant; ▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission timbrée délivrée par la Caisse des Dépôts et des Consignation ou le récépissé de consignation le cas échéant, timbré); ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ du non-respect de 26/38 critères essentiels (38 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; ▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ du non-respect du format de fichier des offres ; ▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ▪ de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ; ▪ de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant. ▪ de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) ▪ de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ; |

- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
 - De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;
 - De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
 - De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
 - De l'absence de l'attestation de catégorisation ou son récépissé dépôt le cas échéant ;
 - De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
 - De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.

15.2 CRITERES ESSENTIELS

La présentation de l'offre :

- ◆ La présentation de l'offre ;
- ◆ Les références du soumissionnaire ;
- ◆ Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- ◆ La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).
- ◆ La qualification et l'expérience du personnel
- ◆ Les moyens logistiques
- ◆ La méthodologie

RPAO

- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
 - de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.

NB : Toute offre incomplète et ne respectant pas un seul des critères éliminatoires sera disqualifiée.

15.2 CRITERES ESSENTIELS

Les critères relatifs à la qualification des candidats, évalués de la manière binaire (OUI ou NON) porteront sur :

- ◆ La présentation de l'offre ;
- ◆ Les références du soumissionnaire ;
- ◆ Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- ◆ La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).
- ◆ La qualification et l'expérience du personnel
- ◆ Les moyens logistiques
- ◆ La méthodologie

RPAO

| | |
|------|---|
| 25.1 | <p>L'ouverture des plis se fait en un temps <i>et</i> aura lieu le 28 MAI A12h à par la Commission de Passation des Marchés <i>du Maître d'Ouvrage</i> dans la salle des actes de la Mairie de Mfou.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; |
|------|---|

| | | |
|------|--|--|
| 25.1 | <p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 13 MAI A12h à par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle des actes de la Mairie de Mfou.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, | <ul style="list-style-type: none"> • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, |
|------|--|--|

MFOU LE

27 MAI 2025



LE MAIRE

Francis Ngoumou
PLET - TQG / HE